

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 20 FEVRIER 2014

OBJET : ARRET DU PROJET DE SCOT ET BILAN DE LA CONCERTATION

L'an deux mil quatorze, le 20 Février à 19 h 00, dans la salle de réunion de l'UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 13 Février 2014

Délégués en exercice : 100

Présents : 52

Pour : 51

Absents : 48

Contre : 1

Représentés :

Abstention :

Votants : 52

Etaient présents :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 18

Titulaires : M. DUJON, M. FOURRE, M. MENVEUX, M. SANCIER, M. SAUGRAIN, M. SOMBERT

Suppléants : M. DELAITRE, Mme MARY.

Etaient excusés :

Titulaires : M. DEVRON, Mme HOCHET.

Suppléants :

Communauté de Communes du Canton de Condé en Brie : 17

Titulaires : M. DADOU, M. DURTHALER, M. LAHOUATI, M. LAMOTTE, M. RAHIR, M. VERDOOLAEGHE

Suppléants : M. SAROUL.

Etaient excusés :

Titulaires : M. ANTOINE, Mme GARY, M. MANGIN, M. MOROY, M. NOTTA.

Suppléants : M. TROUBLE.

Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry : 29

Titulaires : M. AMELOT, M. BEAUVOIS, M. BELLOIR, Mme BONNEAU, M. BOUTELEUX, M. CLERBOIS, Mme DOUAY, M. FRERE, Mme FUSELIER, M. JACQUIN, M. KRABAL, Mme LAJEUNESSE, M. MAHIEUX, M. PASTORELLI, M. PINTELOU, M. VERHULST.

Suppléants : Mme BERTIN, Mme CONRAD, M. DUCLOUX, M. GENDARME, Mme LEFEVRE, M. MARLIOT, Mme MARTELLE, Mme PONDROM.

Etaient excusés :

Titulaires : M. BARBA

Suppléants : Mme CONRAD, Mme TETARD.

Communauté de Communes du Tardenois : 14

Titulaires : M. JEROME, M. POIX, Mme STRAGIER.

Suppléants :

Etaient excusés :

Titulaires : M. CONFALONIERI, M. DUSSAUSSOY, M. FERNANDEZ

Suppléants : Mme PILARD.

Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon : 22

Titulaires : M. BOUDEVILLE, M. CARION, M. DURONSOY, M. FARRANT, M. GRANDJON, M. PANTOUX, Mme SARROUY, M. TRIQUET, M. VIET.

Suppléants : M. BOCHET

Etaient excusés :

Titulaires :

Suppléants : Mme SCHLINGER

OBJET : ARRET DU PROJET DE SCOT ET BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121-1 à L 121-15 et R 121-1 à R 121-19 portant dispositions générales communes aux documents d'urbanisme, ainsi que ses articles L 122-1-1 à L 122-19 et R 122-1 à R 122-15 portant dispositions spécifiques pour les Schémas de Cohérence Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 2 juin 2006, modifiant les statuts de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne afin d'y ajouter la compétence « Elaboration, approbation et suivi du schéma de cohérence territoriale »,

Vu la délibération du Comité Syndical, en date du 25 mars 2010, relative à la prescription du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Sud de l'Aisne et de son périmètre,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 29 octobre 2010, délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence territoriale de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du Bureau Syndical, en date du 26 novembre 2010, relative au lancement de la procédure d'élaboration du SCoT et du Plan Climat-Energie

Territorial du Pays du Sud de l'Aisne et arrêtant les modalités de la concertation prévue pour le SCoT,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 20 décembre 2012, portant extension du périmètre du SCoT suite à l'adhésion de la commune de Rozet-Saint-Albin à la Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon,

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenus, en application de l'article L 122-8 du code de l'urbanisme, lors des réunions du comité syndical en date du 5 juillet 2012 et du 27 mai 2013,

Vu le dossier d'arrêt du projet de SCoT, transmis en 2 parties le 5 et le 13 février 2014,

Vu le rapport tirant le bilan de la concertation,

Les délégués de l'UCCSA décident à l'unanimité :

- de tirer le bilan de la concertation ;
- d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Sud de l'Aisne ;
- de notifier la présente délibération aux communes et communautés de communes du périmètre du SCoT du Pays du Sud de l'Aisne. Cette délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de l'UCCSA ainsi qu'aux sièges des communautés de communes adhérentes au syndicat mixte et dans les mairies des communes intégrées au périmètre du pays. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- de transmettre ce projet de schéma, après les élections municipales du mois de mars, aux personnes et commissions prévues aux articles L 122-8 et L 122-4 du code de l'urbanisme qui disposeront d'un délai maximum de trois mois pour formuler un avis sur le dossier. Au-delà de ce délai, les avis seront réputés favorables ;
- d'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires à la préparation de mise à l'enquête publique du projet arrêté (soit saisine du Préfet et du Président du Tribunal Administratif pour désigner la commission d'enquête publique), qui se déroulera suite à la consultation des personnes et organismes mentionnés ci-dessus. La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique ;
- de mettre à disposition du public le projet de SCoT, tel qu'arrêté, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Jacques KRABAL

